

A.S.S. INVEST
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 ter Chemin du Mont
80680 ST FUSCIEN
851 497 339 RCS AMIENS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 10 mars,
A 12 heures,

Les associés de la Société A.S.S. INVEST, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Haroune CHERNI, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Madame Nadia CHERNI, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

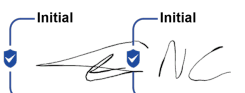
L'Assemblée est présidée par Monsieur Haroune CHERNI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification des convocations verbales,
- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une opération d'apport de parts sociales et d'une nouvelle associée,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de l'apport des parts sociales,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Initial Initial

The image shows two handwritten signatures. The first signature is on the left, with the word 'Initial' written above it. The second signature is on the right, with the word 'Initial' written above it. Both signatures are in blue ink.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PREALABLE

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des parts sociales, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacun des associés que les règles de convocations n'ont pas été observées, en donne décharge et ratifie les convocations verbales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Haroune CHERNI, d'apporter quarante-neuf (49) parts sociales lui appartenant dans la Société, à la Société CHERNI GLOBAL HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros, dont le siège social est sis 2 ter Chemin du Mont à SAINT-FUSCIEN (80680), en cours d'immatriculation auprès du RCS d'AMIENS, et conformément à l'article 13 des statuts, déclare autoriser ladite cession et agréer la Société CHERNI GLOBAL HOLDING en qualité de nouvelle associée

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Madame Nadia CHERNI, d'apporter quarante-neuf (49) parts sociales lui appartenant dans la Société, à la Société CHERNI GLOBAL HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros, dont le siège social est sis 2 ter Chemin du Mont à SAINT-FUSCIEN (80680), en cours d'immatriculation auprès du RCS d'AMIENS, et

Initial Initial



conformément à l'article 13 des statuts, déclare autoriser ladite cession et agréer la Société CHERNI GLOBAL HOLDING en qualité de nouvelle associée

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des opérations d'apport autorisées, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société :

« ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1 000 €)

Il est divisé en CENT (100) parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Haroune CHERNI, à concurrence de

Une part sociale, numérotée 1, ci.....1 part

La Société CHERNI GLOBAL HOLDING, à concurrence de

Quatre-vingt-dix-huit parts sociales,

numérotées de 2 à 99, ci.....98 parts

Madame Nadia CHERNI, à concurrence de

Une part sociale, numérotée 100, ci.....1 part

Soit au total cent parts sociales, ci.....100 parts »

QUATRIÈME RÉOLUTION

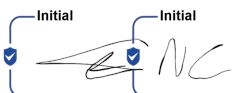
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de supprimer l'article 27 des statuts, relatif à la constitution de la Société et désormais sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Initial Initial


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

M. Haroune CHERNI

Signed by:

157AFD7C8ADE40F...

Mme Nadia CHERNI

Signed by:

07F3A86188BB44A...